

*Doudeville*



*Capitale du lin*

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°45-07-2020**  
**Commune de DOUDEVILLE**  
**Seine-Maritime**

**ANNULATION DE LA FETE PATRONALE DU 15 AOUT 2020 ET DE**  
**L'INTERDICTION DE L'INSTALLATION DES INDUSTRIELS FORAINS**

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le contexte sanitaire lié à la propagation du virus COVID-19

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant qu'il appartient au Maire de faire usage de son pouvoir de police général prévu aux articles L. 2212-2-5 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La fête patronale du 15 août 2020 est donc annulée et l'implantation des manèges et des stands forains sont interdits.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Aucune installation des industriels forains n'est autorisée sur tout le territoire communal de Doudeville, et notamment sur les sites suivants :

- Place Général de Gaulle
- Place Durozey
- Rue de la Mare
- Rue Carnot
- Rue du Val d'Auge

**Article 3<sup>ème</sup>** : La gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Doudeville, le 28 juillet 2020

**Ampliations :**

- Préfecture
- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre

Monsieur Le Maire,

**Daniel DURECU**

